



Comment résilier mon contrat

Par **kyrsten60**, le **03/05/2009** à **12:12**

Bonjour, je suis abonnée chez ten by orange , mon contrat se termine au mois de juillet 2010 , suite à une perte de travail je ne peux plus prendre en charge une facture de téléphone portable . Tout a commencé au mois de février 2009 , je les ai contacté pour prendre un arrangement car je ne pouvais pas régler la facture , ils m'ont dit que ca ne posera pas de problème (donc pas de prélèvement) , par contre la ligne sera coupée (normal) . Au mois de mars 2009 , je les recontacte pour prendre un arrangement de paiement (payer en 2 fois) , aucun prélèvement n'a été effectué sur mon compte . Au mois d'avril 2009 , je constate qu'un prélèvement total a été effectué , c'est à dire qu'ils m'ont prélevés tous mes retards + le mois en cours . Je les contacte , je leur demande de mettre un terme à notre contrat , car ma situation de me permet pas d'assurer une facture de téléphone portable , ils me répondent que mon contrat se termine en juillet 2010 donc on ne peut pas résilier . Par contre ils m'ont proposés de payer la totalité de ma facture jusqu' a juillet 2010 , ou alors un prélèvement mensuel (bien entendu ma ligne sera coupée) . Vu que je ne peux pas payer la totalité et que je ne peux pas payer par mois , je souhaiterais savoir comment résilier mon contrat sans rien leur devoir ?

Par **jeetendra**, le **03/05/2009** à **12:31**

bonjour, beaucoup de gens l'ignorent, il existe une possibilité de résiliation d'un contrat à la consommation (tv, internet, téléphone portable, assurance non obligatoire, etc.) [fluo]pour motif légitime [/fluo]dument prouvé et par lettre recommandée avec accusé de réception à adresser à l'opérateur : On peut résilier un contrat pour des motifs légitimes, imprévisibles, c'est à dire en cas de survenance d'événements empêchant de poursuivre l'exécution normale du contrat, cela au détriment des besoins importants, vitaux (logement, nourriture, santé, etc.)

tels que notamment: rnrn- chômage (suite à la rupture d'un contrat à durée indéterminée), faillite personnelle, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire de l'abonné (contrat d'adhésion)rnrn- difficultés financières de l'abonné ayant donné suite à notification de recevabilité en Commission de Surendettement des Particuliers, rnrn- décès de l'abonné (exemple avec l'assurance automobile), rnrn- hospitalisation et/ou arrêt maladie de plus de trois mois affectant l'abonné, etc.

Par **kyrsten60**, le **03/05/2009** à **14:05**

merci pour votre réponse , quand vous dites pour " motif légitime " , dans ma lettre recommandée , dois - je leur fournir des documents concernant ma perte de travail , allocation ect...

Par **jeetendra**, le **03/05/2009** à **17:34**

la réponse est oui, inscription anpe, attestation assedic, etc bonne soirée à vous

Par **kyrsten60**, le **03/05/2009** à **19:58**

veuillez m'excuser pour ce retard , je vous remercie encore pour tous vos conseils , à vous aussi très bonne soirée